



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ICNP/2/1  
21 novembre 2011

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À  
COMPOSITION NON LIMITÉE POUR LE  
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX  
RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE  
JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES  
DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Deuxième réunion

New Delhi, 9-13 avril 2012

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Questions soumises au Comité intergouvernemental aux fins d'examen à sa deuxième réunion (décision X/1, annexe II) :
  - 3.1. Développement d'un budget de programme pour la période biennale suivant l'entrée en vigueur du Protocole;
  - 3.2. Élaboration de l'orientation concernant le mécanisme financier;
  - 3.3. Élaboration de l'orientation concernant la mobilisation des ressources aux fins d'application du Protocole;
  - 3.4. Examen des règles de procédure de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (article 26, paragraphe 5);
  - 3.5. Élaboration de l'ordre du jour provisoire de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (article 26, paragraphe 6);
  - 3.6. Nécessité et modalités d'un mécanisme mondial multilatéral de partage des avantages (article 10).
4. Suite de l'examen des questions abordées à la première réunion du Comité intergouvernemental :

/...  
Afin de réduire au minimum les impacts sur l'environnement des processus du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans carbone, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

- 4.1. Modalités de fonctionnement du centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;
  - 4.2. Mesures propres à fournir une assistance pour le renforcement des capacités, le développement des capacités et le renforcement des capacités humaines et des capacités institutionnelles des pays en développement;
  - 4.3. Mesures propres à hausser le niveau de sensibilisation à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles connexes;
  - 4.4. Procédures de coopération et mécanismes institutionnels pour promouvoir la conformité au Protocole et traiter les cas de non conformité.
5. Questions diverses.
  6. Adoption du rapport.
  7. Clôture de la réunion.

-----